

N°8 - 2024

la lettre mensuelle



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06/12/2024

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : DUTEMPLE Karine, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, MM : DAVAL Rodolphe, RANDONNET Sébastien.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : MM : GÉRARD Michel à M. RANDONNET Sébastien, MOUROUX Grégoire à M. MORISOT Yohann.

Absent(s) excusé(s) : Mme TESSIER Delphine, M. LAMENISOT Yoann.

Absent(s) : M. DANET Tony.

Secrétaire de séance : Mme HEUZE Céline

Délibération 2024/052 – Assurance Prévoyance obligatoire :

Le Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets : Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011; Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à adhésion obligatoire pour leurs agents.

Le présent accord est négocié sur la base de la réglementation en cours à sa date de signature, et avec l'objectif d'anticiper le dispositif de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui reste à être transposé par des lois et décrets. Par conséquent, des dispositions incluses dans le présent accord, et non encore précisées par la réglementation toujours en attente, devront être adaptées et précisées par avenant au présent accord.

--> à suivre

Accueil des nouveaux habitants : **Vendredi 17 janvier 2025 à 18h**, salle Espace Loisirs.
Les nouveau-nés ainsi que toutes les personnes arrivées sur la commune durant l'année 2024 sont conviés.

Vœux du Maire : **Vendredi 17 janvier 2025 à 19h**, salle Espace loisirs.

Le Conseil Municipal et les agents vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 7 février 2025 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebraain.fr

Web : www.lachapelledebraain.fr - Instagram : #lachapelledebraain

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h30 / Ven : 16h-18h / Sam : 10h30-12h30

Délibération 2024/052 – Assurance Prévoyance obligatoire(suite) :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire à la date d'effet du 01/01/2025,

Lors de sa séance du 24/10/2024, le Comité Social Territorial du CDG a rendu un avis favorable sur l'accord collectif présenté.

- Ainsi, le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance à adhésion obligatoire des agents aura lieu selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention de participation,

- Couverture au minimum des risques incapacité temporaire de travail et invalidité permanente selon les modalités décrites,

- Adhésion ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.

- Adhésion devant intervenir dans un délai de 12 mois suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.

- Cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération

- Participation au financement à minima dans le respect des lois et décrets d'application avec une participation de la collectivité à hauteur de 50%.

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2024/053 – Création de la société par actions simplifiées à capital variable énergies du Canut à l'Oust - adhésion et adoption des statuts :

Cette délibération précise la délibération 2024/032 – Création de la société «Energies du Canut à l'Oust» - adoption des statuts, prise par le Conseil Municipal le 26 juillet 2024, portant sur le même sujet et notamment le montant précis de la participation communale

Capital et répartition du capital :

La société de projet sera constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) à capital variable, selon les dispositions du Code de commerce. A sa création, le capital social de la Société sera de 21 150 €, composé de 2 115 actions d'une valeur nominale fixée à 10 €.

Ainsi, pour la commune de La Chapelle-de-Brain, un montant versé au capital de 1050 €, soit 105 actions.

Financement des futurs projets :

- à la levée de fond de la grappe 1 (2025) : 2050 € pour la commune
- à la levée de fond de la grappe 2 (2026) : 2050 € pour la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à approuver la participation de la Commune de La Chapelle-de-Brain à la création de la Société Energies du Canut à l'Oust via l'apport de 1050 €, soit la souscription de 105 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, à adopter et signer les statuts de la SAS, et à valider les montants de levée de fonds tel que précisés.
- DESIGNER Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein des instances de la Société,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution et au fonctionnement de la SAS.

Délibération 2024/054 – NEOTOA : augmentation des loyers au 01/01/2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que NEOTOA va appliquer une augmentation de ses loyers.

Pour les loyers à la relocation des logements appartenant à notre organisme : NEOTOA révisé les loyers, en 2025 comme les années précédentes, en fonction de la variation de l'IRL du 2ème trimestre 2024, soit une hausse de 3.26 % au 1er janvier 2025 des loyers plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation de 3.26 % pour l'année 2025 appliquée par NEOTOA dans le cadre de la révision des loyers.

Délibération 2024/055 – Redon Agglomération : enveloppe des Fonds de Concours exceptionnels :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement des Fonds de Concours et propose de solliciter l'attribution des Fonds de concours exceptionnels pour les travaux de la maison pluridisciplinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE de solliciter Redon Agglomération pour l'attribution d'une subvention au titre des Fonds de Concours exceptionnels pour les travaux de la maison pluridisciplinaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2024/056 – Décision modificative n°2 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que; suite à la décision de création de la société d'Energie du Canut à l'Oust, les crédits prévus à certains chapitres d'investissement du budget de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire de prévoir la décision modificative suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués chapitre-compte / sommes	Augmentation des crédits chapitre-compte / sommes
autres immobilisations financières		27/271 : + 1050 €
immobilisations corporelles	23/231 : - 1050 €	
TOTAL	1050 €	1050 €

Délibération 2024/057 – Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire avec GRDF :

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants : Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

où PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, et L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due..

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Délibération 2024/058 – Redon Agglomération : proposition de service commun informatique :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion à un service commun d'informatique par Redon Agglomération. La convention propose deux formules d'adhésion :

- adhésion à un socle complet de prestations, composé de quatre niveaux de services indissociables, qui permettent de faire converger, mutualiser des solutions informatiques à l'échelle du territoire et d'élever le niveau de sécurité informatique des communes adhérentes
- adhésion à un socle de prestations annexes (incluses par défaut dans le socle complet) : prestation d'audit, prestation de mise en œuvre de groupements d'achats.

Les coûts de fonctionnement du service commun informatique seraient décomposés comme suit pour la commune :

- socle complet : part fixe de 1500 € + part variable à 1,5€ par habitants
- prestation d'audit : part fixe de 990 €
- prestation groupements d'achats : part fixe de 750 € + part variable à 0,2€ par habitants

Afin d'avoir un état des lieux du parc informatique et de la protection face à l'insécurité numérique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la prestation d'audit.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'ADHERER la première année uniquement pour la réalisation de l'audit (socle annexe – niveau 1).
- D'ACCEPTER la participation de la commune à 990€,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous actes afférents.

Délibération 2024/059 – Projet TARANIS : demande d'octroi d'un permis de recherches minières :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société Breizh Ressources a déposé une demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines dit permis «Taranis» sur une superficie de 359.5 km² dans les départements du Morbihan, de Loire Atlantique et de l'Ille-et-Vilaine dont la commune de La Chapelle-de-Brain. La durée sollicitée est de 5 ans renouvelable. Il est rappelé que chaque propriétaire a la possibilité de refuser l'accès à sa propriété :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REFUSE l'accès aux fins de recherches minières sur la totalité des parcelles propriété communale.

En marge de cette délibération, il est précisé que cette décision n'engage **que les parcelles appartenant à la commune**. Il est de la responsabilité de chacun de décider pour ses propres parcelles privées. Aussi, les personnes, propriétaires ou locataires refusant l'accès à leurs parcelles se doivent de notifier leur refus de façon explicite et personnelle. Pour ce faire, il existe un formulaire de refus à télécharger sur le site de Eau et Rivières à remplir et leur retourner par mail :

site internet --> eau-et-rivieres.org

e-mail : stop-taranis@eau-et-rivieres.org

Informations données au Conseil Municipal ne faisant pas l'objet de délibérations :

1 / Projet d'aménagement du bourg de Brain et place de la Chapelle :

Monsieur le Maire informe que plusieurs cabinets d'études ont été sollicités dans le but de lancer la réflexion du projet d'aménagement du bourg de Brain et de la place de l'église de la Chapelle. Cette étude sera lancée au premier trimestre 2025 et devra intégrer les éléments de réflexion suivants : aménagement urbain et paysager, apaisement de la circulation, mixité voiture, vélo et piétons, végétalisation.

2 / Absence de médecin traitant :

Suite au départ du docteur Hureau, chacun doit retrouver un médecin traitant. Les personnes ayant des difficultés à trouver et ayant des besoins de santé spécifiques sont invités **à venir se faire connaître en mairie** pour que des solutions puissent leur être proposées en lien avec la CPTS.

----- **Fin de séance** -----

Nouveau commerçant sur la commune



Ouvert du mardi au dimanche toute la journée de 6h30 à 22h

Fermé le lundi

14, place de l'église - Bourg de la Chapelle

02 99 08 78 14

le.gwenhadu35660@gmail.com

Autres services à venir prochainement

Inauguration le samedi 21 décembre - ouvert à tous

1ER FÉVRIER 2025



**REPAS TARTIFLETTE
SUIVI D'UNE SOIRÉE ANIMÉE
AVEC DJ GATS**

À LA SALLE ESPACE LOISIRS, LA CHAPELLE DE BRAIN



6€ ENFANT / 12€ ADULTE

**SALADE, TARTIFLETTE,
COUPELLE DE FRUITS**

À emporter de 17h à 18h30
Sur place à partir de 19h



Réponse souhaitée pour le 15 janvier auprès de l'école, des parents d'élèves, au Bistrot de Brain, au Gwen Ha Du à La Chapelle de Brain ou par mail. Payable à la réservation (de préférence) ou sur place. Pour tous renseignements : 06 61 21 19 85 ou ogec.saintmelaine@gmail.com

Collecte de sapins de Noël

Comme l'année passée, des points de collectes de sapins de Noël seront installés dans les deux bourgs les premières semaines de janvier. N'hésitez pas à y déposer vos sapins qui seront valorisés en paillage pour les massifs communaux.

ATTENTION AUX VOLS !

Plusieurs cas de vols ont été recensés sur le secteur ces derniers temps. Soyez vigilants ! Ne laissez pas trainer des affaires à l'extérieur ou dans vos véhicules et veillez à bien fermer vos habitations et dépendances.

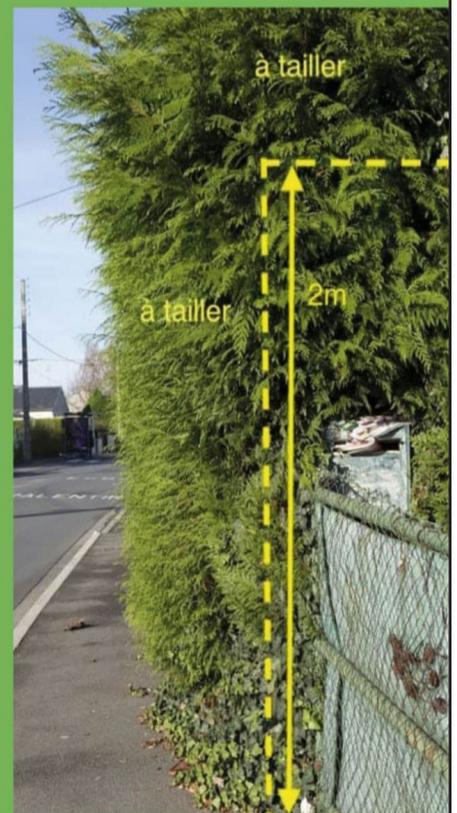
Veillez à couper vos arbres et vos haies

Nous rappelons que chaque propriétaire est responsable de l'entretien de ses arbres et ses haies à proximité de la voirie et en limite de propriété. Ils ne doivent pas gêner la circulation (visibilité, encombrement de la voirie), ni le voisinage.

En cas de problèmes ou d'accident, votre responsabilité personnelle pourrait être engagée.

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



**Merci de respecter cette règle
Pour le bien-être et la sécurité de tous !**

CALENDRIER DE COLLECTE 2025

FÉRIÉ Report de collecte au lendemain pour tous les jours de la semaine suivant le jour férié.



ORDURES MÉNAGÈRES



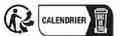
EMBALLAGES

SEMAINE PAIRE	Jour	Communes	SEMAINE IMPAIRE	Jour	Communes
SEMAINE PAIRE	Lundi	Redon Zones 3 et 4	SEMAINE IMPAIRE	Lundi	Guémené-Penfao / Massérac / Pierric
	Mardi	Redon Centre et Zones 1 et 2 et 5 / Saint-Jacut-les-Pins / Saint-Perreux		Mardi	Fégréac / Plessé
	Mercredi	Les Fougerêts / Saint-Gorgon / Saint-Nicolas-de-Redon / Théhillac		Mercredi	Allaire / Rieux
	Jeudi	Bains-sur-Oust / Sainte-Marie		Jeudi	Conquereuil / Langan campagne / Renac campagne / Saint-Vincent-sur-Oust
SEMAINE IMPAIRE	Vendredi	Béganne / Peillac / Saint-Jean-la-Poterie	SEMAINE PAIRE	Vendredi	Avessac / La-Chapelle-de-Brain / Langan bourg / Renac bourg
	Lundi	Guémené-Penfao / Massérac / Pierric		Lundi	Redon Zones 3 et 4
	Mardi	Fégréac / Plessé		Mardi	Redon Centre et Zones 1 et 2 et 5 / Saint-Jacut-les-Pins / Saint-Perreux
	Mercredi	Allaire / Rieux		Mercredi	Les Fougerêts / Saint-Gorgon / Saint-Nicolas-de-Redon / Théhillac
SEMAINE PAIRE	Jeudi	Conquereuil / Langan campagne / Renac campagne / Saint-Vincent-sur-Oust	SEMAINE IMPAIRE	Jeudi	Bains-sur-Oust / Sainte-Marie
	Vendredi	Avessac / La-Chapelle-de-Brain / Langan bourg / Renac bourg		Vendredi	Béganne / Peillac / Saint-Jean-la-Poterie

Chaque bac peut-être collecté 1 fois tous les 15 jours.

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 M FÉRIÉ	1 S	05 1 S	09 1 M	1 J FÉRIÉ	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M	1 S FÉRIÉ 44	1 L
2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	31 2 M	2 J	2 D	2 M
3 V	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M
4 S	4 M	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 S	40 4 M	4 J
5 D	5 M	5 M	5 S	14 5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V
6 L	6 J	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	36 6 L	6 J	6 S
7 M	7 V	7 V	7 L	7 M	7 S	23 7 L	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D
8 M	8 S	06 8 S	10 8 M	8 J FÉRIÉ	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L
9 J	9 D	9 D	9 M	9 V	9 L FÉRIÉ	9 M	9 S	32 9 M	9 J	9 D	9 M
10 V	10 L	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M
11 S	11 M	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 S	41 11 M FÉRIÉ	11 J
12 D	12 M	12 M	12 S	15 12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V
13 L	13 J	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	37 13 L	13 J	13 S
14 M	14 V	14 V	14 L	14 M	14 S	24 14 L FÉRIÉ	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D
15 M	15 S	07 15 S	11 15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 V FÉRIÉ	15 L	15 M	15 S
16 J	16 D	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	33 16 M	16 J	16 D	16 M
17 V	17 L	17 L	17 J	17 S	20 17 M	17 J	17 D	17 D	17 V	17 L	17 M
18 S	18 M	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 L	18 S	42 18 M	18 J
19 D	19 M	19 M	19 S	16 19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V
20 L	20 J	20 J	20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	38 20 L	20 J	20 S
21 M	21 V	21 V	21 L FÉRIÉ	21 M	21 S	25 21 L	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D
22 M	22 S	08 22 S	12 22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L
23 J	23 D	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	34 23 M	23 J	23 D	23 M
24 V	24 L	24 L	24 J	24 S	21 24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M
25 S	25 M	25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 S	43 25 M	25 J FÉRIÉ
26 D	26 M	26 M	26 S	17 26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V
27 L	27 J	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	39 27 L	27 J	27 S
28 M	28 V	28 V	28 L	28 M	28 S	26 28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D
29 M	29 S	13 29 M	29 M	29 J FÉRIÉ	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	48 29 L
30 J	30 D	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M
31 V	31 L	31 L	31 S	22 31 S	31 J	31 D	31 M	31 V	31 V	31 D	31 M

INFORMATIONS PRATIQUES



LES BONS GESTES POUR LA COLLECTE

- ✓ Pensez à sortir votre bac la veille et laissez-le sorti jusqu'à 48h après le créneau habituel, s'il n'a pas été vidé. Les collectes ont lieu à partir de 5h00.
- ✓ Les sacs supplémentaires au pied ou sur le bac ne sont pas collectés.
- ✓ Rentez votre bac une fois la collecte réalisée.



ORDURES MÉNAGÈRES
(BAC À COUVERCLE GRIS)

- ✓ A jeter en SACS FERMÉS.
 - Les coquilles de crustacés
 - Les produits d'hygiène
Les couches, protections hygiéniques, serviettes en papier, mouchoirs jetables, brosses à dents usagées...
 - Autres déchets
Stylos défectueux, sacs d'aspirateur...

Pour plus d'informations, consultez le mémo-tri ou le site web.



EMBALLAGES
(BAC À COUVERCLE JAUNE)

- ✓ EN VRAC pas en sacs et BIEN VIDÉS (inutile de les laver).
 - Emballages plastiques
Pot de yaourt, crème fraîche, ketchup, bouteille d'eau, lessive, sac de congélation, barquette plastique...
 - Briques alimentaires et cartonnets
Brique de lait, jus d'orange...
 - Emballages Métalliques
Conserves, café, barquette aluminium...
- ✓ NE PAS LES IMBRIQUER les uns dans les autres.
- ✓ UNIQUEMENT LES EMBALLAGES, aucun autre déchet (refusés : verre, papiers, essuie-tout, objets plastiques, ordures ménagères...).

CONTACTS

CONTACTER LE SERVICE RELATION À L'USAGER :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

ou 02 99 70 34 34 (option 1).



En cas d'emménagement ou de déménagement, il est impératif de mettre à jour son compte déchets pour bénéficier ou arrêter les collectes.

L'abonnement est obligatoire

NOUVEAUX HORAIRES !

HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES

ALLAIRE

Lundi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30
 Mercredi : 9 h 00-12 h 00
 Jeudi : 9 h 00-12 h 00
 Vendredi : 9 h 00-12 h 00
 Samedi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30

AVESSAC

Mercredi : 14 h 00-17 h 30
 Vendredi : 14 h 00-17 h 30
 Samedi : 9 h 00-12 h 00

PLESSÉ

Lundi : 14 h 00-17 h 30
 Mercredi : 9 h 00-12 h 00
 Jeudi : 9 h 00-12 h 00
 Vendredi : 9 h 00-12 h 00
 Samedi : 9 h 00-12 h 00

SAINTE-MARIE

Lundi : 14 h 00-17 h 30
 Mercredi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30
 Jeudi : 14 h 00-17 h 30
 Vendredi : 14 h 00-17 h 30
 Samedi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30

GUÉMENÉ-PENFAO

Lundi : 9 h 00-12 h 00
 Mercredi : 14 h 00-17 h 30
 Jeudi : 14 h 00-17 h 30
 Vendredi : 14 h 00-17 h 30
 Samedi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30

RENAC

Jeudi : 9 h 00-12 h 00
 Vendredi : 9 h 00-12 h 00
 Samedi : 9 h 00-12 h 00

SAINTE-NICOLAS-DE-REDON

Lundi : 9 h 00-12 h 00
 Mercredi : 9 h 00-12 h 00
 Jeudi : 9 h 00-12 h 00
 Vendredi : 9 h 00-12 h 00
 Samedi : 14 h 00-17 h 30

SAINTE-VINCENT-SUR-OUST

Lundi : 14 h 00-17 h 30
 Mercredi : 14 h 00-17 h 30
 Jeudi : 14 h 00-17 h 30
 Vendredi : 14 h 00-17 h 30
 Samedi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30

LES DÉCHÈTERIES SONT FERMÉES LE MARDI ET JOURS FÉRIÉS.

Merci de consulter le site : www.redon-agglomeration.bzh/decheteries

DÉCHETS ALIMENTAIRES

Les épiluchures, coquilles d'œuf, sachets de thé, marc de café et restes de repas sont à mettre dans un composteur ou dans les points d'apport déchets alimentaires.

REDON Agglomération propose la vente d'un composteur à tarif réduit. Renseignements et tarifs auprès du Service Relation à l'Usager.

Alternative ABRIBACS

Les aribacs sont une alternative pour ceux qui ne peuvent pas composter à domicile ou bénéficier de sites de compostage collectif. Ils sont également complémentaires et permettent de déposer d'autres déchets comme le poisson, la viande ou les produits laitiers. Les déchets alimentaires doivent être déposés en vrac, sans emballages, ni sac.

Situés sur les communes d'Allaire, Guémené-Penfao, Plessé, Redon et Saint-Nicolas-de-Redon. Consultez l'emplacement exact sur le site de REDON Agglomération.



DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIES

- Le bois (palettes, planches, poutres)
- Les cartons
- Les déchets dangereux (aérosols, cartouches, lampes, peintures, piles, néons, solvants...)
- Les déchets électriques (écran, ordinateur...)
- Les encombrants (ampoules à filament, moquettes, polystyrène, vitres)
- Les gravats (béton, carrelage, parpaings...)
- Les métaux
- Les plastiques rigides (sur Allaire, Guémené et Sainte-Marie)
- Les végétaux (branchage, taille de haie...)

